

pour les

## Contribuables du Lyonnais

### Editorial

L'enlèvement des ordures ménagères a un coût que les communes ou communautés de communes qui fournissent ce service public peuvent récupérer directement ou indirectement sur leurs habitants.

Si elles ne le font pas, ce coût est noyé dans les dépenses de fonctionnement de la commune.

**94% des collectivités françaises ont choisi de compenser directement la charge de ce service par une contribution exigée de leurs habitants.**

Cette contribution peut se faire sous deux formes :

- soit **un impôt prélevé par l'Etat en même temps que la taxe foncière : c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),**

- soit **une redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** facturée directement par la collectivité à ses habitants.

**La REOM présente une bien plus grande équité que la TEOM** dans la mesure où elle est calculée en fonction du nombre de personnes par foyer ou du poids des déchets collectés par foyer. Elle incite les habitants à réduire leurs volumes de déchets. Elle offre aussi des garanties de bonne gestion que ne présente pas la TEOM.

Les expériences de redevance incitative (où les déchets sont pesés à chaque collecte) réalisées dans quelques collectivités semblent très intéressantes mais quelques années de recul paraissent nécessaire avant de généraliser son application.

**La TEOM, au contraire, est un impôt.**

1<sup>ère</sup> anomalie : **exigée avec la taxe foncière, elle est réclamée aux propriétaires et non aux résidents** : elle devrait être réclamée avec la taxe d'habitation.

2<sup>ème</sup> anomalie : **basée sur la valeur locative du logement et non sur le service rendu, elle crée des disparités flagrantes d'imposition** (cf. ci-contre!).

Nous demandons à toutes les collectivités qui prélèvent cet impôt **d'étudier son remplacement par la REOM**, et, dans un premier temps, comme le permet la loi :

- **d'appliquer, un zonage en vue de proportionner la TEOM en fonction du service rendu.**

- **de déterminer des taux d'imposition inversement proportionnels aux valeurs locatives moyennes des communes,**

- **de plafonner les valeurs locatives de chaque logement au double de la valeur locative moyenne.**

**C'est à nos élus de l'exiger!**

Michel VERGNAUD

### Fiscalité de la collecte et du traitement des déchets : une inéquité manifeste!

A la demande d'un grand nombre de ses adhérents, CANOL a analysé le coût des opérations de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres déchets et a examiné comment ces dépenses étaient supportées par les contribuables.

Dans ce bulletin, nous portons à votre connaissance :

- la réglementation de ces opérations au niveau fiscal,
- la méthode que nous avons utilisée et les communes ou cantons étudiés,
- une comparaison des coûts nets relevés,
- la répartition de ce coût entre collectes et traitements,
- la façon dont ces coûts sont répercutés sur les contribuables,
- le prix moyen payé par habitant et par commune pour ces prestations.

Il faut tout d'abord noter que ce service dépasse de très loin les ordures ménagères proprement dites, puisqu'il englobe le tri sélectif, la récupération de certains produits et leur revente ainsi que les déchetteries. Ce service n'est d'ailleurs pas seulement payé par les ménages, mais aussi par les commerçants et les artisans.

Ce service public est assuré maintenant par les communautés de communes.

Les principales conclusions que nous tirons de cette étude sont les suivantes :

- **Les communautés de communes ne respectent pas toutes la réglementation en vigueur en matière d'information du public.** C'est le cas en particulier du **Grand Lyon** qui donne très peu d'information sur la collecte et ne publie aucun rapport sur le traitement des déchets à son usine de Gerland.

- à fin novembre 2005, la communauté de communes **d'Amplepuis/Thizy** n'a toujours pas publié son rapport 2004.

- **La communauté Rhône-Sud (Givors et Grigny)** fait obstruction à la fourniture des informations qu'on lui réclame.

- Le coût de la collecte est très élevé à **L'Arbresle**, de même qu'au **Grand Lyon**. Une plus grande efficacité était pourtant attendue dans cette agglomération, compte tenu de l'importance de la population et de sa concentration.

- Le coût du traitement des déchets est très élevé à **Tarare**. Nous recommandons l'étude d'une solution plus économique!

- **Les communautés de communes qui nous paraissent le mieux gérer ce service public sont celles qui appliquent la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) : St Laurent de Chamousset et St Symphorien sur Coise.** Contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est un impôt dont le coût par foyer n'a aucun rapport avec le service rendu (tous les spécialistes en conviennent!), **la REOM est fonction du nombre de personnes au foyer ou à la quantité des déchets collectés et est donc beaucoup plus équitable.** Sa mise en place oblige en outre la collectivité à tenir une comptabilité précise des dépenses et recettes de ce service.

- **La TEOM, au contraire, n'impose pas de contraintes aux collectivités, l'équilibre recettes/dépenses n'est pas exigé, et sa base repose sur la valeur locative cadastrale de chaque logement, qui varie du simple au quadruple pour une même catégorie et une même surface suivant la commune où il se situe!**

- **Le Grand Lyon** applique par ailleurs des taux différents dans les communes, voire dans les quartiers, en fonction de la fréquence de ramassage des ordures chaque semaine... et non en fonction des volumes collectés, ce qui accentue les inégalités!

Afin de mettre en lumière ces anomalies, nous avons pris comme exemple le cas d'un **appartement de 80 m<sup>2</sup>** situé dans 4 communes différentes du Grand Lyon et avons calculé son imposition selon qu'il est occupé par 1, 3 ou 5 personnes. Le résultat figure dans le tableau ci-dessous :

Commune	valeur locative	fréquence ramassages	taux 2004	TEOM /foyer	TEOM/hab. si 1 personne	TEOM/hab. si 3 personnes	TEOM/hab. si 5 personnes
Oullins	3000	3	4,56%	74	74	25	15
Lyon	3400	6	6,59%	121	121	40	24
Charbonnières	6000	2	3,65%	118	118	39	24
Ecully	5800	6	6,59%	206	206	69	41
Moyenne	3600		6,30%	122	122	41	24
REOM					35	35	35

**L'impôt par habitant va de 15 à 206 €, soit un rapport de 1 à 14... pour le même service rendu! En cas de REOM, la redevance par habitant serait fonction du nombre de personnes présentes au foyer!**

## La réglementation de l'enlèvement des ordures ménagères

Chaque commune est tenue, par la loi, de prendre en charge l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. Elle peut traiter ces opérations directement ou les sous-traiter, partiellement ou totalement. Dans bien des cas, ces prestations ont été confiées à la communauté de communes ou à des syndicats intercommunaux.

Pour compenser le coût de ces opérations, la collectivité qui assure la collecte (commune, communauté de communes ou syndicat,...) peut mettre en place une participation financière des ménages, sous 3 formes, au choix :

- **une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : adossée à la taxe foncière et donc payée par le propriétaire, elle est basée sur 50% de la valeur locative cadastrale du logement (assiette de la taxe d'habitation). Elle ne tient pas compte du nombre de personnes au foyer, ni du volume collecté. Le propriétaire non habitant a le droit de répercuter ce montant sur son locataire. Elle n'est pas obligée de couvrir l'ensemble des coûts supportés par la collectivité pour ce service. Elle est perçue même si le logement taxé n'est jamais habité ou ne produit pas de déchets (garage, entrepôts,...). L'Etat recouvre cette taxe pour le compte des collectivités en même temps que la taxe foncière et majore le tout de 8% pour frais de gestion, comme indiqué sur votre avis d'imposition. Elle évolue en fonction des revalorisations de la valeur locative cadastrale (augmentation annuelle fixée par l'Etat, environ 1% ces dernières années) et du taux fixé chaque année par la collectivité en charge de la collecte.

**C'est un impôt direct additionnel qui est "sans rapport avec le service rendu"!**

Pour mieux proportionner cet impôt au service rendu, la loi rend possible :

- d'instituer un zonage et d'affecter des taux différents à certains quartiers d'une commune suivant la fréquence de la collecte,
- de fixer des taux différents aux communes d'une même communauté de communes en fonction des différences de valeurs locatives moyennes constatées,
- de plafonner les valeurs locatives à un montant double de la valeur locative moyenne communale

- **une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** : elle est basée, au choix du conseil de la collectivité, soit sur le volume collecté sur la base d'une estimation annuelle, soit sur le nombre de personnes vivant au foyer, soit sur le poids des déchets emmenés grâce à une pesée embarquée systématique (redevance dite incitative!). Les sommes ainsi perçues doivent légalement couvrir l'ensemble des frais occasionnés par ce service. Ce n'est pas un impôt, mais **un service à caractère industriel et commercial, qui impose l'établissement d'un budget annexe, équilibré en recettes et en dépenses**. Elle peut consister en une part fixe par logement et une part variable fonction du service rendu. Elle est recouvrée par la collectivité qui la détermine. Elle incite les habitants à réduire leurs volumes de déchets.

- quand aucune taxe ni redevance n'est décidée, c'est le **budget général de la collectivité** qui supporte le coût de ces opérations. La part payée par les ménages (taxe d'habitation et taxe foncière) représente environ 20% des charges, le reste étant couvert essentiellement par les dotations de l'Etat, la taxe professionnelle, les impôts indirects, les produits du domaine...

En France, en 2004, **la TEOM a rapporté 4 milliards d'euros et a concerné 84% des foyers. La REOM, qui a rapporté 430 millions d'euros, s'applique à 10% des foyers (mais 30% des communes).**

TEOM et REOM représentent un revenu équivalent à **30% de celui de la Taxe Foncière**.

Outre les logements des ménages, les locaux commerciaux et artisanaux sont également assujettis à la TEOM ou à la REOM.

Le coût du traitement des ordures ménagères a tendance à augmenter chaque année, du fait de l'élévation constante des normes à respecter provoquant la réalisation de nouvelles dépenses d'investissement. De ce fait, les taux augmentent : **le revenu de la TEOM en France a augmenté de 9,4% de 2003 à 2004.**

### Méthode suivie pour notre étude

Le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 a fixé les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets : *"Toutes les collectivités sont tenues d'établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public dès lors qu'elles sont détentrices de la compétence collecte et/ou traitement des déchets ménagers ainsi que, selon le cas, des déchets non-ménagers"*. Ce rapport précise la quantité des déchets ménagers collectés, ainsi que les modalités de leur élimination ou de leur valorisation d'un point de vue technique et financier. Ce document est librement consultable en Mairie.

Le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 impose aux exploitants d'installations de traitement de déchets la constitution d'un bilan annuel d'exploitation. Ce bilan, déposé à la Mairie du lieu d'implantation est accessible librement au public.

Le dossier établi par l'exploitant comporte, outre des renseignements techniques sur l'installation et son impact sur l'environnement, les incidents, les pannes,... *"la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente"*.

En application de ces textes, nous avons demandé les documents ci-dessus aux collectivités suivantes :

- **Grand Lyon, Amplepuis/Thizy, L'Arbresle, Tarare, Villefranche, qui appliquent la TEOM,**
- **St Laurent de Chamousset et St Symphorien sur Coise, qui appliquent la REOM** en fonction du nombre de personnes par foyer,
- **Givors qui laisse le coût de ce service dans le budget général.**
- Nous avons également étudié les données communiquées par le canton de **Ribeauvillé en Alsace** et celui d'un syndicat de **Vendée** qui ont fait une expérience de **REOM incitative** basée sur le poids des déchets collectés par foyer.

Nous avons obtenu la plupart des informations demandées. Toutefois, les renseignements fournis ne sont pas tous homogènes, en particulier sur les dépenses d'investissement qui sont variables suivant les années. Les dossiers les plus complets sont ceux de **St Laurent de Chamousset**, et de **St Symphorien sur Coise**, qui incluent le compte administratif des déchets.

La communauté de communes de **Givors** n'a pas voulu fournir son rapport 2004 et nous ne disposons que d'un rapport 2003 incomplet. Le **Grand Lyon** a deux usines de traitement : l'une à Rillieux-la Pape, confiée à un sous-traitant, qui a fourni son rapport annuel, l'autre à Gerland, gérée directement par le Grand Lyon, qui n'a fourni aucun rapport, se dispensant des obligations légales. L'analyse détaillée du coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères du Grand Lyon n'est donc pas possible. On nous a promis que ce sera fait en 2006 pour l'année 2005! Nous y veillerons!

Pour en savoir plus sur **CANOL** et lire nos précédents bulletins, vous pouvez consulter le site Internet :  
<http://site.voila.fr/canol>

## Le coût net de l'élimination des déchets.

Nous avons utilisé les différents coûts de l'élimination des déchets fournis par les rapports 2004.

Pour **Amplepuis et Givors**, nous avons pris les chiffres 2003, Amplepuis/Thizy ayant du retard dans la production de son rapport, et le Maire de Givors faisant tout pour ne pas communiquer ses chiffres. Ils comprennent pour chaque entité le ramassage des poubelles, le tri sélectif, la gestion des déchetteries et le traitement proprement dit des déchets (revente, enfouissement, incinération....).

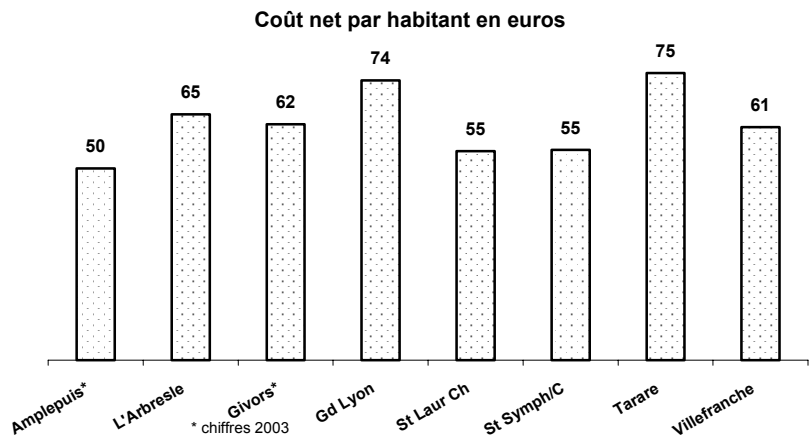
Du coût global ont été déduits les produits résultant de la revente de matériaux, ainsi que les subventions reçues.

Nous avons divisé ce coût net par le nombre d'habitants de chaque entité afin de rendre les chiffres comparables.

Le résultat indique que les coûts les moins élevés se situent à Amplepuis (chiffres 2003), à **St Laurent de Chamousset et à St Symphorien sur Coise** (ces deux cantons sont obligés de suivre de très près leur gestion, les charges de ce poste devant obligatoirement être couvertes par les recettes de REOM).

**Le coût le plus élevé est à Tarare, suivi de très près par le Grand Lyon.**

Il est surprenant de constater un coût élevé à la Communauté Urbaine de Lyon, où, du fait de l'importance de la population et de sa concentration, de substantielles économies d'échelle semblaient pouvoir être réalisées.



## Répartition des coûts 2004 entre collectes et traitements

Nous avons pu la plupart du temps distinguer les coûts des collectes de ceux des traitements. Pour **Amplepuis/Thizy**, nous avons pris les chiffres 2003, Pour **Givors** cette ventilation n'était pas disponible, même en 2003!

Pour le **Grand Lyon**, nous avons pris le chiffre brut indiqué dans le rapport 2004 (il n'y était pas en 2003!), mais n'avons pu le contrôler.

Le tableau ci-joint représente le coût net, hors subventions reçues (nous ne pouvions pas les affecter!) et la répartition entre collecte (ordures ménagères, tri sélectif, papier, encombrants, etc...) et traitement de ces déchets (vente des matières récupérées déduite).

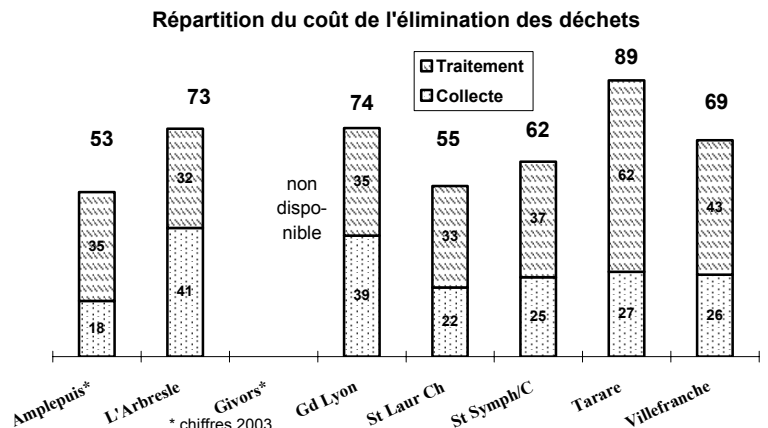
Les chiffres globaux diffèrent de ceux du tableau précédent dans la mesure où les subventions reçues ont été ajoutées.

Nous constatons des divergences sensibles d'une entité à l'autre :

- Le canton de **L'Arbresle** a un système de collecte qui lui revient très cher.
- **Le Grand Lyon** consacre également plus de 50% du coût à la collecte alors qu'on aurait pu attendre de substantielles économies d'échelle, compte tenu de l'importance et de la concentration de la population,

- A l'inverse, **le canton de Tarare a un coût de traitement très important**, ce que nous avons déjà dénoncé dans notre bulletin n°19, entièrement consacré à sa gestion.

Les coûts les moins élevés, outre Amplepuis/Thizy (mais dont les chiffres datent de 2003), sont relevés dans les cantons où a été mise en place la REOM, ceci malgré les investissements très importants en déchetteries réalisés en 2004.



**La redevance (REOM) oblige les collectivités à équilibrer chaque année leur budget "ordures ménagères"** et donc à l'examiner en détail en conseil communautaire, ce qui n'est pas le cas de la TEOM, qui ne fait pas de l'élimination des déchets l'objet d'un compte à part et dont le produit ne doit pas obligatoirement couvrir l'ensemble des coûts.

La collecte est souvent faite directement par le personnel des communautés de communes qui en ont la charge. Ce n'est pas le cas à **Tarare**, où elle est sous-traitée. Elle est sous-traitée partiellement au **Grand Lyon** et, à **L'Arbresle**, seul le tri sélectif est sous-traité.

Le traitement est sous-traité partout à des organismes privés, sauf au Grand Lyon : une partie est réalisée à Rillieux par un sous-traitant, dont nous avons le rapport, le solde est traité en régie par le personnel du Grand Lyon qui ne fournit aucun rapport. Ceci démontre une fois plus que l'Etat décide de lois qu'il sait faire observer par les organismes privés mais qu'il ne sait pas faire respecter par ses administrations! Il ne semble pas que le sous-traitant utilisé à **Tarare** pratique un tarif compétitif et cette communauté de communes serait bien inspirée d'étudier une solution plus économique!

**Nous trouvons anormal que le Grand Lyon applique sur le taux de TEOM des abattements disproportionnés** avec la différence de service rendu (cf page 4). Ils sont en effet réduits jusqu'à 45% en cas de 2 collectes par semaine au lieu de 6 (taux de 3,65% au lieu de 6,59%) et même jusqu'à 62% pour une seule collecte (taux de 2,52%) alors que la recette ainsi obtenue ne couvre pas les frais de traitement. Les quantités à traiter par ménage étant indépendantes de la fréquence du ramassage, **il nous paraît nécessaire d'appliquer à chacun le coût du service réel rendu.**

## Pourquoi et comment aider C.A.N.O.L.?

Notre association ne bénéficie d'aucune subvention! Elle ne réunit que des bénévoles, qui consacrent beaucoup de leurs loisirs à la faire vivre, à rechercher, analyser, contrôler, publier et diffuser ces informations!

Son but est d'informer sur les anomalies constatées dans l'administration des collectivités territoriales et de faire ainsi pression sur nos élus pour qu'ils gèrent enfin non en démagogues, mais en pères de famille!

Si vous souhaitez qu'elle continue son oeuvre, elle a besoin de votre aide sous 2 formes :

- Financièrement, pour lui permettre de mener à bien les études entreprises
- Matériellement, en lui donnant un peu de votre temps, pour réunir, analyser, rédiger et diffuser toutes les informations.

**Merci de nous y aider en nous renvoyant le coupon-réponse situé au verso.**

# Le financement de l'élimination des déchets par les communautés de communes

Qui paie le coût de la collecte et du traitement des déchets?

Nous retrouvons là les coûts nets, subventions déduites. Pour les communautés de communes en REOM, le coût est différent car le montant de la redevance annuelle est lissé sur plusieurs années pour ne pas subir les variations d'investissements.

Les entreprises industrielles traitent elles-même leurs déchets et les administrations sont exonérées. **On trouve donc trois payeurs : les ménages naturellement, les commerçants et les artisans, et le budget général**, quand le coût n'est pas couvert par la TEOM.

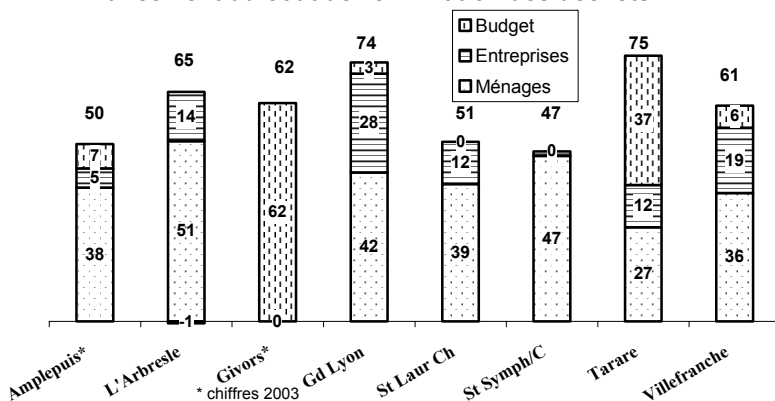
La recette issue des commerçants et artisans a été obtenue par différence entre le montant des recettes de TEOM ou de REOM mentionné sur les rapports et la somme des taxes et redevances payées par les ménages, que nous avons calculée au niveau de chaque commune.

- Quand la **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) est appliquée (cas d'**Amplepuis**, **L'Arbresle**, le **Grand Lyon**, **Tarare**, **Villefranche**), elle n'est pas censée couvrir l'ensemble des coûts. On constate alors que, hors contribution des ménages, commerçants et artisans, une partie du coût reste à la charge du budget général. C'est très nettement le cas à **Tarare**, et dans une mesure moindre à **Villefranche** et au **Grand Lyon**, où les recettes de TEOM ne couvrent pas complètement les coûts.

A **L'Arbresle**, au contraire, les recettes de TEOM les dépassent légèrement.

- Quand la REOM (redevance) est appliquée, le budget des ordures ménagères doit être équilibré, c'est-à-dire que la totalité des dépenses doit être rigoureusement compensée par les recettes, avec toutefois des reports d'une année sur l'autre. Il en résulte, à nos yeux, un contrôle plus rigoureux des dépenses et des recettes, donc une meilleure gestion financière.

**Financement du coût de l'élimination des déchets**



Ainsi, à **St Laurent de Chamousset** et **St Symphorien sur Coise**, les recettes sont inférieures aux dépenses compte tenu d'un montant exceptionnel de dépenses pour de nouvelles déchetteries en 2004.

- Quand aucune taxation spéciale n'est demandée aux contribuables, ni TEOM, ni REOM, cas de **Givors**, le budget général enregistre dépenses et recettes : aucune recette particulière n'étant affectée à ce poste, les dépenses sont couvertes par les différents revenus de la collectivité, taxe foncière, taxe d'habitation, taxe professionnelle, dotations de l'Etat, etc... personne n'a aucune raison de se soucier de l'équilibre dépenses/recettes!

- dans le cas de **Tarare**, un juste équilibre doit être trouvé entre les faibles recettes de TEOM et un coût d'exploitation exorbitant!

## Coût moyen de l'élimination des déchets par commune et par habitant

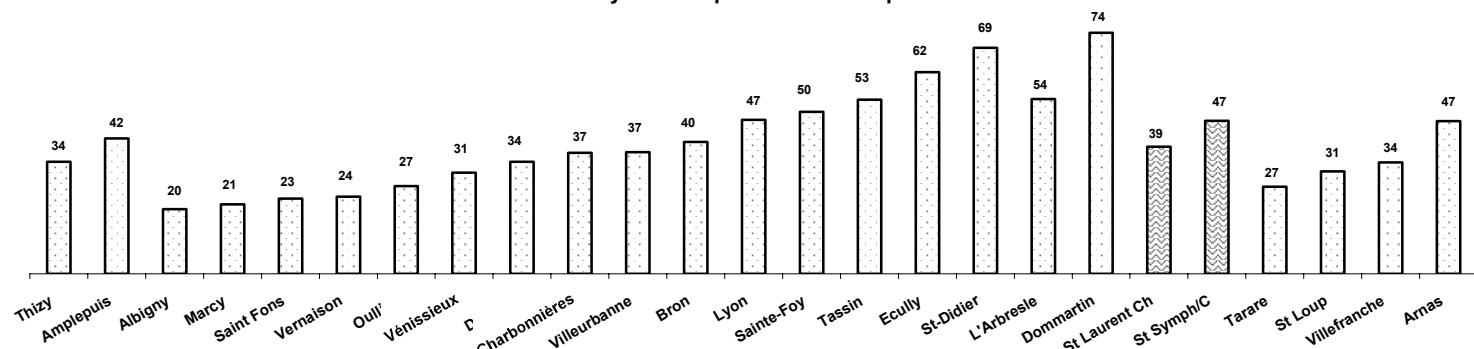
Le tableau ci-dessous représente le montant moyen que chaque habitant des communes mentionnées a payé en 2004.

Si, pour les communes qui supportent la redevance (la REOM, en grisé sur le graphique), ce montant est exactement celui que chaque habitant paye, il n'en est pas du tout de même pour les habitants des communes soumises à la **TEOM**. En effet, ces derniers sont imposés, non pas en fonction du service rendu, **mais en fonction de la valeur locative de leur logement**, très variable suivant la catégorie, la surface et plusieurs autres paramètres dont décident le service du cadastre et la commission des impôts de la commune. Nous n'avons fait figurer qu'une moyenne par commune, sachant que, dans une même commune, **la TEOM par habitant peut varier du simple au quadruple**.

Ce montant de TEOM correspond à la partie "ménages" du graphique précédent, majorée des 8% prélevés par l'Etat pour ses frais administratifs (édition des feuilles d'imposition et recouvrement des sommes dues).

Les communes ont été classées par communauté. Pour les communautés en TEOM, nous avons fait figurer deux communes par canton (le chef-lieu et une autre commune) et, pour le Grand Lyon, nous avons mentionné les communes les plus significatives, en prenant le taux d'imposition le plus élevé quand il y en avait plusieurs dans une commune.

**Montant moyen versé par commune et par habitant**



Pour le **Grand Lyon**, ces différences sont extrêmement importantes : non seulement elles varient en fonction de la valeur locative du logement, mais aussi en fonction de la fréquence des ramassages, avec des abattements indépendants des volumes collectés et beaucoup trop forts (cf page 3). **Il est indispensable d'apporter des corrections à ce traitement inéquitable, ce que la loi permet.**

*Aidez-nous!*

**BULLETIN D'ADHESION 2005** à retourner à :

C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : ..... e-mail : .....

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : ..... € (adhésion minimum : 18 € - membre bienfaiteur : 50 € ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts 2005.

pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.